ENLÈVEMENT, VIOL OU ASSASSINAT D'ENFANTS

Les députés veulent la peine de mort

Les amendements suggérés par les députés de la Chambre basse au projet de loi amendant et complétant l'ordonnance 66-156 du 8 juin 1966 seront-ils validés lors de la prochaine plénière qui sera consacrée à cette question ? La peine capitale ou la perpétuité aux auteurs d'enlèvements, de viols ou d'assassinats d'enfants seront-elles validées lors de l'opération de vote ?

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Lors de son intervention devant les députés, le ministre de la Justice, garde des Sceaux, M. Tayeb Louh, avait plaidé pour «la nécessité d'appliquer les peines maximales contre quiconque se rend coupable d'enlèvements, d'agressions sexuelles ou d'homicides sur des enfants».

Répondant jeudi dernier aux préoccupations des députés de l'Assemblée populaire nationale (APN) sur le projet de loi amendant et complétant l'ordonnance 66-156 du 8 juin 1966, il a affirmé que le projet de loi se proposait de conforter la prévention de toute forme de criminalité, notamment celle liée à l'enlèvement d'enfants qui a pris de l'ampleur ces dernières années. Il a ajouté également que son département élaborait un projet de loi sur la protection des enfants à l'effet de le soumettre au gouvernement puis au Parlement pour adoption.

Concernant le crime de discrimination, le ministre a estimé que le projet de loi s'inscrivait dans l'esprit du principe d'égalité des genres consacré par la Constitution ainsi que celui des conventions bannissant toute discrimination raciste, religieuse ou de sexe.

Pour le crime de prostitution, le ministre de la Justice a fait savoir que le présent texte prévoyait des «sanctions rigoureuses contre ceux qui s'impliquent dans cet acte attentant à la pudeur et dans un crime de viol». Il a mis l'accent sur la nécessité de protéger les mineurs de moins de 10 ans et de ne pas les traduire devant la justice lorsqu'ils commettent des forfaits.

Les mineurs âgés entre 10, 13 et 18 ans peuvent être déférés devant la justice et se voir infliger des peines légères ou des mesures sécuritaires au niveau des centres de rééducation, a soutenu M. Louh.

Photo : Samir Sid

L'APN plaide pour des peines maximales.

Défendant son projet de loi, le ministre de la Justice a précisé que celui-ci renfermait des mesures de nature à combler les lacunes juridiques en la matière.

Le texte punit quiconque tente d'exploiter les enfants dans la mendicité. La mère est exempte de sanction quand ses conditions sociales sont connues, a-t-il ajouté. La veille, faut-il le rappeler, les députés, à l'exception de ceux du FFS et du PT, ont plaidé «l'application de la peine de mort ou la perpétuité aux auteurs d'enlèvements, de viols ou d'assassinats d'enfants». Ils ont également appelé à punir tous ceux qui tentent d'exploiter des mineurs pour mendier et à bannir les pratiques discriminatoires au sein de la société. C'est le cas de la députée Akila Hachichi du FLN, qui a appelé à la révision de certains articles de ce projet de loi, notamment en ce qui a trait à l'application de la prison à perpétuité à l'encontre des auteurs d'enlèvements.

De son côté, Mme Nouri Zahia de l'Alliance de l'Algérie verte (AAV) a préconisé l'introduction d'un nouvel article criminalisant la violence contre la femme, soulignant l'importance de rechercher les causes à l'origine des enlèvements d'enfants en vue de mieux définir les solutions. Il est à noter que le vote des articles proposés par les députés pour amendements interviendra dans les prochains jours.

A. B.

PRÉSOMPTION D'INNOCENCE ET DÉTENTION PRÉVENTIVE

Tayeb Louh entame-t-il sa révolution ?

Le principe de la présomption d'innocence ou encore le recours à la détention préventive en tant qu'approche exceptionnelle et non en tant que règle seront-ils consacrés dans la pratique judiciaire algérienne ? La question est désormais posée depuis jeudi, soit depuis que le premier responsable du département de la justice a évoqué la question en marge de son passage à l'APN.

Lors de son intervention jeudi dernier devant les députés de la Chambre basse, le ministre de la Justice, garde des Sceaux, Tayeb Louh, avait indiqué que «l'atelier national consacré à l'examen de l'amendement du code de procédures pénales examine la possibilité d'annuler la détention provisoire et de maintenir la présomption d'innocence».

Il a précisé, à cet effet, que cet atelier, qui sera élargi aux juristes et aux avocats, examine actuellement la possibilité d'introduire des amendements à l'article relatif à la détention préventive dans le but de son annulation tout en maintenant la présomption d'innocence.

Selon la même source, «il est préférable de ne pas maintenir la détention provisoire et de présenter l'affaire au juge d'instruction qui se prononce sur la détention ou la mise en liberté». L'atelier examine, ajoute-on, également la «possibilité de prévoir un article sur la protection des témoins lors des différentes affaires de justice». Le fait que la question est abordée pour la première fois par un ministre de la République permet de conclure que l'idée est actuellement en gestation au niveau du département de la justice. Il est à noter que le successeur de Tayeb Belaïz à la tête du ministère de la Justice avait déjà évoqué la question lors de son passage devant les parlementaires de la Chambre haute.

D'ailleurs, des observateurs ont été jusqu'à dire à ce sujet, que Tayeb Louh est apparemment plus réceptif que ses prédécesseurs sur des sujets sensibles tels que la détention provisoire, la présomption d'innocence ou encore le code pénal. En effet, lors d'une intervention prononcée devant les sénateurs, Tayeb Louh avait annoncé l'ouverture prochaine de deux autres grands chantiers.

«Le premier aura trait à la recherche de mécanismes de la présomption d'innocence et la révision des procédures de détention provisoire, et le deuxième à l'évaluation du code de procédure civile», a-t-il expliqué.

Photo : Samir Sid

Tayeb Louh, ministre de la Justice, garde des Sceaux.

Cette annonce intervenait suite à des plaintes de plusieurs personnalités nationales et défenseurs des droits de l'Homme qui ont toujours vu d'un mauvais œil la prolongation systématique de la durée de la détention préventive.

Pis, dans certains cas, c'est même la présomption d'innocence qui n'est pas respectée.

Selon des sources, le ministre a affirmé qu'il continuera à «apporter (son) soutien aux mécanismes d'indépendance du pouvoir judiciaire en œuvrant avec toutes les parties concernées», précisant que la consolidation du rôle de la justice dans la protection de la société et des libertés individuelles et collectives «passe par la promotion de la qualité des ordonnances, jugements et décisions de justice».

Abder B.

À L'ISSUE DU CONGRÈS TENU CE WEEK-END

Mohamed Douibi, nouveau SG d'Ennahdha

C'est l'ancien député de Sétif et SG adjoint de Fateh Rebaï, Mohamed Douibi, qui siège, désormais, à la tête d'Ennahdha. Il a écrasé son seul concurrent à l'élection pour le poste de secrétaire général du parti, M'hamed Hadibi, par 117 voix contre 19.

Lyas Hallas - Alger (Le Soir) - La première session après le 5e congrès du Conseil consultatif d'Ennahdha (Madjlis Echoura), tenue hier à Zéralda et consacrée à l'élection du nouveau commandement du parti, le président du Conseil consultatif et le secrétaire général (SG) donnaient l'impression qu'il n'y a aucune vie à l'intérieur du parti. Tellement morose que l'annonce par Fateh Rebaï de son retrait et son intention de ne pas se présenter pour un nouveau mandat à la tête du parti, n'a pas suscité des bousculades devant la commission des candidatures. Un manque d'ambition qui renseigne sur la faiblesse de cette formation politique qui ne pèse plus rien depuis la destitution de Djaballah.

Pour le poste de président du Conseil consultatif, la commission ad hoc n'a reçu qu'une seule candidature, celle de Mohamed El Hadi Athmania, du reste plébiscité à mains levées. Les personnes proposées au poste par des chahuts provenant de «la salle», à l'image de… Fateh Rebaï, ont refusé de donner un semblant de concurrence à l'élection du président de la haute instance délibérante du parti. Le bureau de la session n'avait ainsi pas besoin de faire appel à l'urne. Mohamed El Hadi Athmania est le désormais président du Madjlis Echoura.

Le suspense quant à la désignation du nouveau SG n'a pas duré longtemps. Le pseudo-forcing fait par certains membres du Conseil consultatif pour convaincre Fateh Rebaï de rempiler n'est pas venu à bout de sa décision. Deux anciens députés, à savoir Mohamed Douibi et M'hamed Hadibi, respectivement SG adjoint et chargé de l'information dans l'ancienne direction, se sont portés candidats. L'urne a souri au premier. Ayant gravi graduellement les échelons au sein d'Ennahdha (président du bureau de la commune d'El Eulma, président du bureau de la wilaya de Sétif, chargé de l'organique puis SG adjoint), Mohamed Douibi, également député de Sétif lors de la législature 1997-2002 avant d'être désigné président du groupe parlementaire du parti en 2001, sera le nouveau SG.

Connu aussi pour être un fervent défenseur de la cause palestinienne – il a été blessé dans l'attaque israélienne contre la flottille de la Liberté (Free Gaza) en 2010 –, il était aussi le conseiller de Rebaï pour cette cause.

L. H.